

BILAN FINAL

**PLAN D'ACTION  
GOUVERNEMENTAL**  
POUR ALLÉGER  
LE FARDEAU  
ADMINISTRATIF  
DES MUNICIPALITÉS

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : [www.mamh.gouv.qc.ca](http://www.mamh.gouv.qc.ca).

ISBN : 978-2-550-86480-6 (PDF)

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

# TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles et acronymes .....	4
Introduction.....	5
1 Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités .....	6
2 Principaux résultats du PAGAFAM .....	7
2.1 Amélioration du partenariat .....	7
2.2 Allègements administratifs .....	7
2.3 Flexibilité accrue pour les municipalités .....	11
2.4 Simplification de processus.....	12
2.5 Accompagnement et soutien.....	13
Conclusion.....	14
Annexe : Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités – Bilan des mesures.....	15

# LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

<b>ADGMQ</b>	Association des directeurs généraux des municipalités du Québec
<b>ADGMRCQ</b>	Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec
<b>ADMQ</b>	Association des directeurs municipaux du Québec
<b>COMAQ</b>	Corporation des officiers municipaux agréés du Québec
<b>FQM</b>	Fédération québécoise des municipalités
<b>MAMH</b>	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
<b>MEI</b>	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
<b>MELCC</b>	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
<b>MERN</b>	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
<b>MRC</b>	Municipalité régionale de comté
<b>MSP</b>	Ministère de la Sécurité publique
<b>MTQ</b>	Ministère des Transports
<b>PHV</b>	Personnes habiles à voter
<b>PAGAFAM</b>	Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités
<b>PGMR</b>	Plan de gestion des matières résiduelles
<b>PAERRL</b>	Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
<b>PGAMR</b>	Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales
<b>PRIMADA</b>	Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés
<b>PRIMEAU</b>	Programme d'infrastructures municipales d'eau
<b>RECIM</b>	Programme Réfection et construction des infrastructures municipales
<b>RECYC-QUÉBEC</b>	Société québécoise de récupération et de recyclage
<b>SOMAEU</b>	Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
<b>UMQ</b>	Union des municipalités du Québec

# INTRODUCTION

Rendu public le 11 mai 2016, le Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités (PAGAFAM) contient 32 mesures qui portent sur des allègements administratifs et qui accordent davantage de latitude et de souplesse aux municipalités. Le gouvernement confirme ainsi son engagement de donner suite aux recommandations du rapport [Faire confiance, Pour une reddition de comptes au service des citoyens](#) (rapport Perrault).

Le PAGAFAM a pour objectif de réduire à l'essentiel les exigences administratives gouvernementales à l'égard des municipalités, tout en permettant de maintenir une saine gestion des fonds publics. Il est attendu que l'allègement du fardeau administratif des municipalités qui en découlera servira à améliorer les services offerts aux citoyens.

La mise en œuvre du plan d'action s'est réalisée sur une période de trois ans, soit de 2016 à 2019. Le présent document fait état des principaux résultats.

# 1 POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE CONSULTATION ET DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE À L'ÉGARD DES MUNICIPALITÉS

La Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités (Politique) a été adoptée par décret le 11 mai 2016. Elle a pour objectif d'instaurer le réflexe, au sein de tous les ministères et organismes gouvernementaux (MO), de consulter le milieu municipal au moment de l'élaboration d'initiatives gouvernementales susceptibles de se traduire par un accroissement important des responsabilités ou des coûts pour les municipalités. L'adoption de cette politique constituait la première mesure du PAGAFAM.

La Politique prévoit que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation doit rendre compte au Conseil des ministres, tous les trois ans, des actions prises par les MO pour assurer sa mise en œuvre. Le bilan triennal de la Politique peut être consulté sur le site Web du Ministère.

## Faits saillants du bilan triennal de la Politique

Depuis le lancement de la Politique en mai 2016, environ la moitié des initiatives touchant les municipalités ont fait l'objet d'une consultation auprès du milieu municipal avant qu'elles soient déposées au ministère du Conseil exécutif. La majorité des MO affirme que la consultation a permis de bonifier les initiatives présentées et que les personnes consultées ont proposé des solutions concrètes afin de faciliter leur mise en œuvre.

Le fait qu'une initiative proposée n'imposait pas de nouvelles exigences administratives est la principale raison invoquée justifiant l'absence de consultation du milieu municipal. Les délais trop courts et les enjeux de confidentialité expliquent aussi la décision de ne pas avoir mené une telle consultation.

Les consultations ont été réalisées, pour une large part, au moyen de rencontres avec des représentants du milieu municipal ainsi que par des séances d'information auxquelles ils étaient conviés. Dans une moindre mesure, les consultations ont pris la forme d'échanges de courriels, de lettres ou d'échanges téléphoniques avec des représentants du milieu municipal.

Plus de la moitié des consultations ont été menées avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), que ce soit par de l'accompagnement pendant la consultation des associations ou de l'aide pour l'organisation de rencontres avec des représentants du milieu municipal ou encore pour l'élaboration des documents de consultation.

## 2 PRINCIPAUX RÉSULTATS DU PAGAFAM

Au terme des trois années de mise en œuvre du plan d'action, 27 des 32 actions ont été réalisées et 5 sont en cours de réalisation. À lui seul, le projet de loi n° 122 – *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), sanctionné le 16 juin 2017, a permis la réalisation de 8 mesures. Des résultats plus détaillés sont présentés en annexe.

Les efforts déployés au cours des trois dernières années ont permis d'alléger le fardeau administratif des municipalités, notamment en réduisant le nombre de documents à produire et de formalités à remplir de même qu'en simplifiant les processus. Bien qu'il puisse être difficile de quantifier ces résultats en matière de temps et de coûts, il est certes possible d'en apprécier les retombées.

### 2.1 AMÉLIORATION DU PARTENARIAT

Le PAGAFAM, mais aussi la Politique, a prévu la mise sur pied d'un comité-conseil formé d'officiers et d'administrateurs municipaux afin de fournir périodiquement des avis sur la nature et l'évolution du fardeau administratif des municipalités et de proposer des moyens pour l'alléger. Ce comité, nommé Comité-conseil sur l'allègement du fardeau administratif des municipalités, est composé des représentants de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), de l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec (ADGMRCQ) et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ). Depuis avril 2018, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sont également représentées au sein du Comité-conseil.

Contribuant à faciliter la consultation du milieu municipal par les MO porteurs d'initiatives concernant les organismes municipaux, le comité s'est réuni à de nombreuses occasions depuis sa création en décembre 2016. De l'avis de ses membres, ces rencontres ont amélioré les relations entre le Ministère et les associations municipales et contribué à consolider le partenariat que le Ministère souhaite développer avec le milieu municipal.

### 2.2 ALLÈGEMENTS ADMINISTRATIFS

#### Diminution du nombre de documents à produire

Depuis 2017, les organismes municipaux n'ont plus l'obligation de transmettre au MAMH leurs prévisions budgétaires ainsi que tout budget supplémentaire. Un modèle de budget est toutefois disponible [en ligne sur le site Web du Ministère](#) pour les organismes qui désirent l'utiliser. Également, depuis l'entrée en vigueur du PL 122 en juin 2017, les organismes municipaux n'ont plus l'obligation de produire et de déposer au conseil municipal des états comparatifs des revenus et des dépenses en mai. De plus, le rapport de la mairesse ou du maire sur la situation financière, qui était présenté au moins quatre semaines avant la séance du conseil visant l'adoption du budget, est aboli<sup>1</sup>.

---

1. La mairesse ou le maire doit toutefois, chaque année lors d'une séance du conseil au plus tard en juin, présenter les faits saillants du rapport financier (RF), du rapport de l'auditeur indépendant et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général. De plus, les municipalités locales et les MRC doivent présenter la rémunération des élus dans leur RF ainsi que sur leur site Internet (les municipalités locales peuvent aussi présenter l'information sur le site de leur MRC).

## Regroupement de données de redditions de comptes dans le rapport financier

La volonté d'utiliser davantage le rapport financier annuel des municipalités comme principal véhicule de reddition de comptes s'inscrit dans une visée générale de simplification et d'harmonisation des exigences demandées aux municipalités. C'est dans cet esprit que le MAMH a entrepris cet exercice.

À titre d'exemple, depuis avril 2017, certaines données prévisionnelles sont intégrées au rapport financier et, ce faisant, 13 pages ont ainsi été ajoutées. Il est à noter qu'antérieurement, les prévisions budgétaires étaient transmises au MAMH dans un document de 39 pages.

Les redditions de comptes relatives au Fonds local d'investissement et au Fonds local de solidarité du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), tout comme la reddition de comptes relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) du ministère des Transports (MTQ), ont aussi été intégrées au rapport financier. Le MTQ en a profité pour retirer son exigence de production de documents vérifiés par un auditeur indépendant (CPA), ce qui simplifie le processus administratif pour les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) et entraîne une réduction des coûts de production de documents. De même, le rapport financier 2018 intègre la reddition de comptes financière audité relative au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire que les MRC et les municipalités exerçant des compétences de MRC devaient transmettre annuellement au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

Le Ministère a également fait l'exercice d'analyser, page par page, le rapport financier afin de déterminer si les données demandées étaient obligatoires en vertu des normes comptables ou bien essentielles pour le MAMH ou un autre ministère. À cet effet, une consultation du Groupe de travail sur la présentation de l'information financière auquel siègent des représentants des associations municipales<sup>2</sup> a été effectuée. L'exercice a permis de réduire le nombre de pages du rapport financier en plus de simplifier les informations demandées.

Par ailleurs, en cohérence avec l'utilisation du rapport financier annuel des municipalités comme mécanisme de reddition de comptes aux citoyens, la date limite de transmission du rapport financier a été repoussée au 15 mai pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines (PL 122).

## Simplification et harmonisation des exigences de reddition de comptes et de vérification

### Simplification des programmes d'infrastructures

Le MAMH a mis à jour son offre de programmes d'aide financière pour les infrastructures en 2017-2018. Cette démarche a permis de simplifier les programmes, en réduisant leur nombre et en prévoyant pour chacun les mêmes exigences (formulaires, étapes de vérification, renseignements à transmettre).

Depuis mai 2018, les programmes d'infrastructures offrant uniquement un financement du gouvernement du Québec ont été regroupés en trois, en fonction de la catégorie d'infrastructure visée :

- le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) regroupe tous les projets d'infrastructures d'eau, y compris le renouvellement de conduites;
- le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) soutient les projets de bâtiments municipaux de base, soit les bureaux administratifs, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les centres communautaires;
- le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) soutient la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés.

---

2. Les associations municipales suivantes participent au groupe de travail : ADGMQ, ADGMRCQ, ADMQ, Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec, Association des vérificateurs généraux municipaux du Québec et COMAQ.

La structure des programmes a été revue afin d'harmoniser les exigences administratives. Ainsi, dans la mesure du possible, les formulaires utilisés, de même que les étapes de vérification, ont été uniformisés. De cette manière, le processus de vérification et l'information à produire et à transmettre pour la reddition de comptes sont plus prévisibles. Les municipalités peuvent savoir quel type d'information leur sera demandé et à quelle étape du processus la transmettre et ainsi mieux s'y préparer.

Le formulaire « [Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur](#) », signé par le directeur général de la municipalité, remplace désormais le formulaire intitulé « Attestation du respect des obligations législatives relatives à la gestion contractuelle » que plusieurs municipalités considéraient comme étant très lourd à remplir. Par cette modification, le MAMH n'exige plus de la municipalité qu'elle fournisse le détail exhaustif de tous les contrats octroyés pour la réalisation du projet bénéficiant d'une aide financière. La nouvelle attestation du directeur général permet de confirmer que les mesures appropriées ont été prises pour s'assurer que les contrats ont été attribués dans le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur, y compris le règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

De même, les municipalités ne sont plus tenues de transmettre les preuves de paiement, telles que les chèques compensés ou les relevés de transactions. En contrepartie, le directeur général doit dorénavant transmettre une attestation signée du paiement des dépenses réclamées et les preuves de paiement doivent être conservées pendant une période d'au moins trois ans après la fin des travaux afin que la municipalité soit en mesure de fournir ces pièces à la demande du Ministère.

### **Offre de services en vérification**

Le MAMH a développé en matière d'audit une approche ciblée en fonction des risques (la totalité des dossiers les plus risqués fait l'objet d'un rapport d'audit) ou par échantillonnage aléatoire. L'audit vise les coûts liés aux dépenses réclamées par le bénéficiaire et le respect de certaines obligations spécifiées au protocole d'entente, y compris la conformité des contrats conclus.

La possibilité de confier au MAMH, sur la base d'ententes de services, la responsabilité de la vérification (audit) de l'aide gouvernementale accordée aux municipalités par les différents ministères est une mesure qui permet à la fois une meilleure gestion des fonds publics et une harmonisation des formalités demandées aux organismes municipaux.

À l'automne 2018, le MAMH a entamé une tournée des ministères offrant de l'aide financière aux municipalités afin de leur présenter son offre de services en matière d'audit. Ces rencontres ont débouché sur la signature d'ententes pour la vérification de certains programmes. Cette démarche contribuera à simplifier et à alléger les exigences administratives à l'égard des municipalités.

### **Simplification du processus d'approbation des règlements d'emprunt**

Le PL 122 contient des dispositions qui permettent d'alléger le processus d'approbation des règlements d'emprunt. Il abolit la limite au-delà de laquelle une municipalité peut utiliser ses revenus ordinaires provenant des taxes générales et de la taxe d'affaires pour payer ses dettes. Il exempte de l'approbation référendaire des personnes habiles à voter (PHV) tout règlement d'emprunt dont le remboursement est à la charge de l'ensemble des contribuables et qui concerne l'exécution de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, de travaux qui éliminent un risque pour la santé ou la sécurité des personnes ou de travaux nécessaires afin de respecter une loi ou un règlement. Il exempte également d'une telle approbation les règlements d'emprunt dont l'objet concerne un projet subventionné dans une proportion d'au moins 50 % par le gouvernement.

Toujours dans le but de simplifier le processus, le MAMH fait la promotion des modèles de règlements d'emprunt dits « parapluie » pour la rédaction des documents relatifs à un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations. En effet, les municipalités ont la possibilité d'utiliser un modèle de règlement dont l'objet est décrit en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt. Lorsque vient le temps de préciser les dépenses et, s'il y a lieu, de fixer le terme, la municipalité peut le faire par résolution. L'adoption d'un règlement « parapluie » peut éviter à la municipalité de devoir adopter plusieurs règlements d'emprunt conventionnels de valeur relativement faible.

## **Simplification des exigences réglementaires et administratives à l'égard des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées**

Le nouveau système informatique Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) est accessible via le [Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales](#) (PGAMR) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Celui-ci permet aux municipalités d'entrer leurs données mensuelles de suivi d'exploitation de façon interactive et de générer automatiquement le rapport annuel.

Par ailleurs, l'Accord Canada-Québec relatif aux lois et règlements applicables aux ouvrages municipaux et provinciaux d'assainissement des eaux usées du Québec (Accord) a été signé par les deux parties le 23 août 2018 et publié dans la *Gazette officielle du Canada* le 15 septembre 2018. Puis, le *Décret déclarant que le Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées ne s'applique pas au Québec* (Décret) a été publié le 17 octobre 2018.

L'Accord et le Décret ont pour effet de soustraire les ouvrages municipaux assujettis au *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU) de l'application du *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* (RESAEU). Ils permettent d'éviter la duplication des exigences réglementaires et administratives en ce qui a trait aux ouvrages municipaux et provinciaux d'assainissement des eaux usées au Québec, à l'exception des débordements d'eaux usées, qui sont visés par la *Loi sur les pêches*.

## 2.3 FLEXIBILITÉ ACCRUE POUR LES MUNICIPALITÉS

### Flexibilité dans le choix des indicateurs de gestion

L'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux, abrogé le 26 janvier 2017, a mis fin à l'obligation pour les municipalités de transmettre annuellement au MAMH leurs résultats relatifs aux indicateurs de gestion. Les organismes municipaux sont encouragés à développer et à utiliser tout autre indicateur de gestion pouvant répondre à leurs besoins de manière à informer leurs citoyens sur les services rendus par l'organisation municipale et sur leur efficacité.

Afin de maintenir son soutien aux municipalités pour le calcul des indicateurs, le MAMH met à leur disposition des documents sur son site Web, dont un modèle de formulaire, ce qui permet aux organismes municipaux qui le désirent de continuer à produire ces indicateurs.

### Flexibilité dans le choix du mode d'adjudication des contrats

Les modifications législatives introduites par le PL 122, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, accordent une plus grande flexibilité aux municipalités dans le choix du mode d'adjudication des contrats. Les municipalités peuvent désormais déterminer le mode d'adjudication des contrats dont la dépense est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (ce seuil est fixé à 101 100 \$ pour les années 2018 et 2019), et ce, dans la mesure où ce mode est précisé dans leur politique de gestion contractuelle. Elles peuvent ainsi opter pour un mode permettant de moduler le poids accordé à la qualité par rapport au prix. Ce faisant, cette modification laisse plus de latitude aux municipalités qui déploreraient devoir retenir le plus bas soumissionnaire, sans tenir compte de la qualité des travaux. Le PL 122 accorde également plus de latitude aux municipalités dans le choix du mode de mise en concurrence pour tous les contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

La gestion contractuelle représente toutefois un défi important pour de nombreuses municipalités, principalement celles de petite taille. Les nouvelles possibilités amenées par le PL 122 peuvent s'avérer complexes à utiliser. Considérant qu'il était nécessaire d'accompagner les municipalités en matière de gestion contractuelle afin de leur permettre de faire les choix les mieux adaptés à leur situation, le Ministère a mis sur pied un pôle d'expertise en gestion contractuelle municipale. Celui-ci a pour mandat de soutenir les municipalités dans leur gestion contractuelle. Il développe des outils et offre un accompagnement adapté à la réalité et aux besoins des plus petites municipalités qui ont moins de ressources en matière de gestion contractuelle.

### Flexibilité dans le choix des modalités de publication des avis publics

L'adoption du PL 122 a permis l'entrée en vigueur de dispositions qui permettent aux municipalités d'être exemptées de l'approbation référendaire en matière d'urbanisme, à la condition qu'elles adoptent une politique de participation publique conforme aux exigences fixées par règlement de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le PL 122 autorise également les municipalités qui le souhaitent à adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics. Ces modalités peuvent varier selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir minimalement une diffusion sur Internet.

## 2.4 SIMPLIFICATION DE PROCESSUS

### Simplification de la planification de la gestion des matières résiduelles

La *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (PL 102), adoptée le 23 mars 2017, contient des dispositions en vue d'alléger le processus de révision des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Désormais, une MRC est autorisée à déléguer à une régie intermunicipale ou à un regroupement de municipalités la responsabilité d'élaborer le PGMR, sans l'approbation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. De plus, l'obligation pour les MRC de constituer une commission chargée de la consultation publique dans le cadre de l'élaboration des PGMR est abolie. La MRC élabore ainsi sa propre stratégie de consultation publique. Enfin, la durée des PGMR est prolongée, passant de cinq à sept ans. Également, une seule consultation publique est maintenant obligatoire, contrairement à deux auparavant.

Le processus d'approbation des PGMR est aussi simplifié. La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) doit, dans les 120 jours qui suivent la réception du projet de plan, transmettre à la MRC, de même qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, un avis quant à la conformité du plan. Si RECYC-QUÉBEC ne s'est pas prononcée dans les 120 jours, le projet de plan révisé est réputé conforme. Si le PGMR est réputé non conforme, l'avis de non-conformité émis par RECYC-QUÉBEC précise les motifs de non-conformité et les modifications à apporter, ainsi que les délais pour y donner suite.

Par ailleurs, le Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités (rapport Perrault) proposait d'abolir l'obligation de transmettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre des PGMR et de la remplacer par la diffusion de l'information sur le Web.

Pour donner suite à cette demande, le cadre normatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles a été modifié le 1<sup>er</sup> novembre 2016. Dorénavant, la MRC ou l'autorité compétente en planification de la gestion des matières résiduelles doit produire au 30 juin de chaque année un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR en vigueur pour l'année civile précédente et faire parvenir un avis de mise en ligne du rapport avec un hyperlien fonctionnel permettant d'y accéder ou lui transmettre ce document avant la date limite.

### Simplification des procédures d'autorisation en matière de sécurité routière

Le PL 122 contient des dispositions qui visent à alléger certaines procédures d'autorisation énoncées dans le *Code de la sécurité routière*. Notamment, il abolit l'obligation pour les municipalités de transmettre au ministre des Transports les règlements municipaux en matière de limite de vitesse et de circulation. De même, en ce qui concerne les opérations de déneigement dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h, les municipalités n'ont plus à transmettre au ministre les règlements et ordonnances qui autorisent un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier plutôt que de devoir marcher devant celui-ci. Il abolit également l'obligation de transmettre audit ministre les documents d'analyse qui devaient accompagner les règlements municipaux en matière de circulation des véhicules hors route sur les chemins publics.

## 2.5 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN

### Accompagnement des MRC dans la révision de leur PGMR

En prévision de la prochaine révision de la majorité des PGMR, RECYC-QUÉBEC, en collaboration avec les associations municipales, a élaboré un Guide d'accompagnement pour la révision des PGMR. Des outils d'accompagnement ont également été conçus, dont la grille d'analyse de conformité et le calculateur de date. D'autres outils sont en cours de développement, tels que le Guide de concertation, des fiches d'information (droit de regard, tarification incitative, bonnes pratiques et initiatives municipales) et des méthodologies de calcul pour certaines matières. Ils seront diffusés progressivement. L'envoi mensuel de l'infolettre *PGMR en Action* se poursuit afin de faire connaître les nouveaux outils et informations nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre des PGMR.

À la suite de l'adoption du PL 102 en mars 2017, les rôles et responsabilités attribués à RECYC-QUÉBEC ont été modifiés. Ainsi, l'analyse de conformité des PGMR se fait maintenant uniquement par RECYC-QUÉBEC.

### Renforcement de l'accompagnement des MRC dans leurs démarches de planification en aménagement du territoire

Le gouvernement a renforcé l'accompagnement offert aux MRC dans leurs démarches de planification en aménagement du territoire, notamment par la publication du Cadre d'intervention pour l'accompagnement des MRC en aménagement du territoire, le 18 avril 2017. Également, des démarches d'accompagnement ont été mises en place et des séances de formation technique ont été offertes aux MRC ainsi que des séances d'information pour les élus. En conséquence, le taux de conformité des avis gouvernementaux notifiés aux MRC a atteint 81 % en 2018-2019, comparativement à 70 % en 2015-2016.

### Accompagnement des municipalités sinistrées

Initialement prévu à la suite de la tragédie ferroviaire qui a frappé la ville de Lac-Mégantic à l'été 2013, l'engagement d'améliorer l'accompagnement des municipalités sinistrées a été revu et élargi pour également tirer des leçons des inondations historiques du printemps 2017. L'ampleur et le nombre de municipalités touchées par les inondations, mais également les risques de voir augmenter la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes, ont fait ressortir l'importance d'élargir la réflexion pour considérer les sinistres majeurs se déroulant sur une grande échelle.

Après les inondations historiques de 2017, le gouvernement du Québec a tenu une journée « bilan et perspectives » en décembre 2017 ainsi que des rencontres bilatérales auprès de municipalités et de MRC sinistrées afin de dresser un bilan et de discuter des pistes d'amélioration pour le futur. À l'issue de ce processus de consultation, auquel le MAMH a participé, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a rendu public le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations – Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, le 1<sup>er</sup> mars 2018. Ce plan d'action vise à assurer une meilleure gestion des inondations en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement. Il prévoit notamment des mesures pour améliorer l'accompagnement des municipalités sinistrées et la gestion du rétablissement. À cet effet, afin d'assurer une présence plus soutenue sur le terrain, le MSP a procédé à l'embauche de conseillers en rétablissement pour assurer le suivi et la coordination des interventions auprès des municipalités en cas de sinistres.

Par ailleurs, conformément au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (Règlement), les municipalités avaient jusqu'au 9 novembre 2019 pour se doter d'un plan de sécurité civile. Pour soutenir l'amélioration de la préparation municipale aux sinistres, notamment la mise en place de diverses mesures de préparation aux sinistres permettant à l'ensemble des municipalités québécoises de se conformer aux dispositions du Règlement, une aide financière totalisant 20 millions de dollars a été octroyée par le gouvernement.

# CONCLUSION

Au terme des trois années de mise en œuvre du PAGAFAM, 27 des 32 actions ont été réalisées et 5 sont en cours de réalisation. Les efforts déployés au cours des trois dernières années ont permis d'alléger le fardeau administratif des municipalités, notamment en réduisant le nombre de documents à produire et de formalités à remplir.

Le défi consiste à trouver le juste équilibre entre les exigences administratives minimales requises pour maintenir une saine gestion des fonds publics et celles qui ne seraient pas absolument nécessaires.

La poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités, qui vise à alléger la reddition de comptes des municipalités au gouvernement et à consulter ces dernières sur les initiatives gouvernementales susceptibles de se traduire par un accroissement significatif de leurs responsabilités ou de leurs coûts, devrait contribuer à limiter l'ajout de nouvelles exigences.

# ANNEXE : PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR ALLÉGER LE FARDEAU ADMINISTRATIF DES MUNICIPALITÉS – BILAN DES MESURES

Mesure	État d'avancement	Responsable	
1. Adopter une politique gouvernementale de simplification administrative à l'égard des municipalités.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités en mai 2016.</li> </ul>	MAMH
2. Regrouper les rapports de reddition de comptes financière produits par les municipalités envers leurs citoyens afin d'en assurer la cohérence et alléger les obligations relatives à la production de documents de nature financière afin d'accroître leur pertinence.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abolition de l'obligation de transmettre au MAMH les prévisions budgétaires ainsi que tout budget modifié en juin 2016.</li> <li>Depuis avril 2017, intégration de certaines données prévisionnelles au rapport financier pour l'exercice 2016.</li> <li>Abolition de l'obligation de produire les états comparatifs des revenus et des dépenses en mai, ainsi que le rapport du maire sur la situation financière en novembre.</li> </ul>	MAMH
3. Privilégier, en collaboration avec les autres ministères, l'utilisation du rapport financier annuel des municipalités comme mécanisme de reddition de comptes.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration au rapport financier (RF) des redditions de comptes relatives au Fonds local d'investissement et au Fonds local de solidarité du MEI.</li> <li>Intégration au RF de la reddition de comptes relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local du MTQ.</li> <li>Intégration au RF de la reddition de comptes relative au Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire du MERN.</li> </ul>	MAMH et autres MO
4. Allonger la période de consolidation des données pour les municipalités et accorder un court délai additionnel pour produire le rapport financier annuel.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Report de la date limite de transmission du RF au 15 mai pour les municipalités et les communautés métropolitaines.</li> </ul>	MAMH

Mesure	État d'avancement	Responsable	
5. Confier aux municipalités la responsabilité d'identifier et d'utiliser les indicateurs les plus utiles à leur gestion.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abolition de l'obligation légale de produire les indicateurs de gestion en janvier 2017.</li> <li>Maintien en ligne des documents nécessaires au calcul des indicateurs auparavant transmis au MAMH.</li> <li>Bonification du profil financier (en continu).</li> </ul>	MAMH
6. Harmoniser et hausser les seuils d'autorisation des contrats de gré à gré en matière d'approvisionnement, de services professionnels et de travaux de construction à 100 000 \$ pour les municipalités qui se sont dotées d'une politique de gestion contractuelle.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 des dispositions prévues au PL 122 qui permettent aux municipalités de déterminer, dans un règlement de gestion contractuelle, les modes d'adjudication pour les contrats dont la dépense est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (seuil fixé à 101 100 \$ en avril 2018).</li> </ul>	MAMH
7. Revoir les informations requises des municipalités dans le cadre du processus d'autorisation des règlements d'emprunt de manière à limiter ces informations.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée en vigueur en juin 2017 de diverses dispositions prévues au PL 122 qui permettent d'alléger le processus d'autorisation des règlements d'emprunt, dont l'exemption de l'approbation référendaire pour certains règlements.</li> </ul>	MAMH MFQ
8. Faire la promotion des règlements « parapluie » en matière d'emprunt.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion des règlements « parapluie » en matière d'emprunt par les analystes de la Direction de l'information financière et du financement (en continu).</li> <li>Rappels lors des présentations annuelles de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec en septembre 2017.</li> </ul>	MAMH MFQ
9. Examiner, en consultation avec le milieu municipal, l'administration du Programme de compensations tenant lieu de taxes.	○	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des principaux irritants.</li> <li>Élaboration de mesures d'allègement.</li> <li>Détermination des mesures les plus porteuses et réalisation des simulations pour en mesurer les conséquences.</li> </ul>	MAMH

Mesure	État d'avancement	Responsable	
10. Simplifier et harmoniser les exigences de reddition de comptes et de vérification entre les programmes des ministères et organismes destinés aux municipalités.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation, à l'automne 2017, d'un inventaire des exigences auxquelles sont soumis les organismes municipaux dans le cadre des programmes d'aide financière et analyse des données recueillies au cours de l'hiver 2018.</li> <li>Le rapport d'inventaire, incluant les pistes de solution, est terminé et a été validé par les MO.</li> <li>La possibilité de confier la vérification au MAMH est évoquée parmi les pistes de solution proposées dans le rapport.</li> <li>Le rapport d'inventaire a été utilisé par le MAMH pour préparer son offre de services auprès des autres MO et pour la révision du cadre de référence du FARR.</li> </ul>	MAMH et autres MO
11. Évaluer la pertinence et la fréquence des cueillettes de statistiques permettant d'évaluer l'efficacité des programmes et apporter les allègements requis	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abolition par le MFFP du Registre des événements concernant les animaux à déclaration obligatoire tués accidentellement.</li> <li>Révision du formulaire de demande d'aide financière du MCC pour les bibliothèques publiques autonomes et du questionnaire de l'Enquête sur les bibliothèques publiques de BAnQ (EBPQ) afin d'éliminer les doublons et d'harmoniser les sources de population. L'exercice a permis d'éliminer 15 % des questions de l'EBPQ pour la prochaine année.</li> <li>Révision du Questionnaire sur l'administration des activités policières en 2016. Une consultation a notamment été menée auprès des utilisateurs pour valider la pertinence de conserver chacune des questions. Un tel exercice sera mené tous les deux ans pour maintenir la pertinence du questionnaire.</li> </ul>	MCC, MSP et MFFP
12. Examiner la possibilité de confier au MAMH, sur la base d'ententes de services, la responsabilité de la vérification de l'aide gouvernementale accordée aux municipalités par les différents ministères.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration et transmission d'une offre de services destinée aux ministères souhaitant confier au MAMH la vérification de l'aide gouvernementale qu'ils accordent aux municipalités.</li> <li>Quatre ministères ont été rencontrés depuis septembre 2018.</li> </ul>	MAMH et autres MO

Mesure	État d'avancement	Responsable
13. Réaliser les vérifications relatives à l'aide gouvernementale accordée aux municipalités en favorisant une approche ciblée en fonction des risques ou par échantillonnage.	✓ <ul style="list-style-type: none"> <li>Planification et réalisation des audits de la plupart des programmes du MAMH en fonction d'analyses de risques et par échantillonnage, comme c'est le cas pour le Fonds pour les petites collectivités.</li> <li>La signature d'ententes de services confiant au MAMH la vérification contribuera à étendre cette approche à d'autres ministères.</li> <li>Des discussions sont en cours avec trois ministères pour convenir d'une entente.</li> </ul>	MAMH et autres MO
14. Revoir les exigences relatives au régime d'autorisation environnementale, notamment pour en augmenter la prévisibilité de l'information requise et simplifier les démarches pour les projets à faible impact environnemental.	○ <ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée en vigueur, le 23 mars 2018, de la nouvelle <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (LQE) et édicton du <i>Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</i> (REEIE) et du <i>Règlement sur les aqueducs et égouts privés</i> (RAEP) qui contiennent des dispositions en vue de simplifier le régime d'autorisation environnementale, notamment par la mise en place d'un système d'autorisation en fonction du niveau de risque.</li> <li>Prépublication à l'hiver 2018 de 22 projets de règlement nécessaires pour compléter la mise en œuvre du nouveau régime d'autorisation environnementale, parmi lesquels figurent le <i>Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale</i> (RAMDCME).</li> <li>Les projets de règlement ont fait l'objet de consultations publiques au printemps 2018.</li> <li>Le <i>Règlement sur les carrières et sablières</i> a fait l'objet d'un décret le 20 mars 2019, autorisant son édicton. Celui-ci contient deux nouvelles activités à risque peu élevé pouvant faire l'objet de déclarations de conformité au lieu d'autorisation.</li> <li>Mise sur pied à l'hiver 2019 de tables de cocréation sectorielles afin de tenir compte des commentaires reçus lors des consultations et d'impliquer les partenaires du MELCC dans le processus de révision réglementaire du nouveau régime d'autorisation environnementale.</li> </ul>	MELCC

Mesure	État d'avancement	Responsable
15. Améliorer l'uniformité et l'équité dans le traitement des demandes d'autorisation environnementale dans l'ensemble des régions du Québec et prendre les mesures pour réduire les délais.	✓ <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une structure de gouvernance pour le projet d'optimisation des processus.</li> <li>Mise en place d'une séquence de déploiement, en neuf phases, du processus d'analyse des autorisations environnementales.</li> <li>Mise en place des conditions de succès à l'automne 2018 et l'hiver 2019 pour le déploiement des premières phases.</li> <li>Lancement de la première phase « Demande d'information, imposition des conditions et refus » en mars 2019.</li> <li>Déploiement en cours d'un processus optimisé incluant l'utilisation de nouveaux outils légaux et technologiques qui contribuent à réduire les délais de prises de décision.</li> </ul>	MELCC
16. Fournir un soutien aux MRC notamment par l'élaboration d'un guide sur la gestion des cours d'eau par les MRC.	✓ <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en ligne en décembre 2016 du Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (<a href="http://agrcq.ca/guide-gestion-cours-eau/">http://agrcq.ca/guide-gestion-cours-eau/</a>).</li> </ul>	MELCC
17. Alléger la procédure de révision des PGMR prescrite par la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> .	✓ <ul style="list-style-type: none"> <li>Allègements du processus de révision des PGMR avec l'adoption du PL 102.</li> </ul>	MELCC
18. Réviser les lignes directrices pour la planification régionale de la GMR afin de maintenir leur cohérence avec le prochain plan d'action et publier les deux documents durant la même période.	✓ <ul style="list-style-type: none"> <li>Les lignes directrices seront mises à jour de manière à s'ajuster aux modifications de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> adoptée en mars 2017 et pour permettre aux municipalités d'élaborer leurs PGMR en cohérence avec le prochain plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.</li> </ul>	MELCC et RECYC-QUÉBEC

Mesure	État d'avancement	Responsable	
19. Poursuivre l'accompagnement des MRC notamment par l'élaboration et la publication d'outils dans la révision de leur PGMR.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Publication de la <a href="#">Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel 2012-2016</a>.</li> <li>Publication du <a href="#">Bilan 2015 sur la gestion des matières résiduelles au Québec</a>.</li> <li>Relance en septembre 2017 de l'infolettre Info PGMR, sous l'appellation <a href="#">PGMR en Action</a>, par RECYC-QUÉBEC. L'infolettre est diffusée six fois par année.</li> <li>Élaboration et diffusion en août 2019 du <a href="#">Guide d'accompagnement de révision des PGMR à l'intention des organismes municipaux</a>.</li> </ul>	RECYC-QUÉBEC
20. Finaliser le développement du nouveau système SOMAEU qui permettra notamment de générer le rapport annuel de façon automatique.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Système SOMAEU accessible via le PGAMR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : la saisie des données des rapports mensuels se fait désormais à partir de ce nouveau système.</li> <li>Déploiement en mars 2018 des fonctionnalités permettant de générer le rapport annuel de façon automatique dans le système SOMAEU.</li> </ul>	MELCC
21. Inviter le gouvernement fédéral à signer, dans les meilleurs délais, l'Accord Canada-Québec relatif aux lois et règlements applicables aux ouvrages municipaux et provinciaux d'assainissement des eaux usées au Québec.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Accord a été signé le 23 août 2018, pour une durée de cinq ans avec reconduction automatique tous les cinq ans.</li> <li>Le décret fédéral déclarant que le règlement fédéral ne s'applique plus au Québec est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.</li> </ul>	MELCC

Mesure	État d'avancement	Responsable	
22. Finaliser le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement en consultation avec le milieu municipal et dans une perspective de plus grande autonomie des municipalités et des MRC, de responsabilisation des élus et d'adaptation aux réalités locales.	○	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux documents des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) publiés après avoir fait l'objet de consultations auprès du milieu municipal.</li> <li>• Documents d'accompagnement afférents disponibles sur le site Internet du MAMH.</li> <li>• L'entrée en vigueur de la <i>Loi sur les hydrocarbures</i> en septembre 2018 prévoit l'adoption du document d'orientation sur les hydrocarbures. Les travaux pour l'OGAT sur les hydrocarbures sont en cours.</li> <li>• Des consultations ont eu lieu de mai à octobre 2018 pour les projets d'OGAT <i>Développement durable des milieux de vie</i> et <i>Conservation de la biodiversité</i>.</li> <li>• Les commentaires sur ce projet d'OGAT seront pris en compte dans les travaux de révision de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>.</li> </ul>	MAMH
23. Simplifier la présentation des orientations gouvernementales en aménagement en distinguant l'information de portée stratégique des informations à caractère technique.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'un gabarit de rédaction pour les documents d'OGAT.</li> <li>• Le gabarit développé a été utilisé pour les projets de documents d'OGAT portant sur le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable des forêts et de la faune, l'aménagement harmonieux du territoire public et la conservation de la biodiversité.</li> </ul>	MAMH
24. Renforcer l'accompagnement offert aux MRC dans leurs démarches de planification en aménagement du territoire.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarches d'accompagnement mises en place et augmentation du taux de conformité des différents dossiers analysés.</li> <li>• Cadre d'intervention rendu public.</li> <li>• Accompagnement des MRC dans le cadre de la mise en œuvre des OGAT intitulées <i>Pour une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles</i> et <i>Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire</i>.</li> </ul>	MAMH
25. Modifier la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> en accordant davantage d'autonomie aux municipalités et aux MRC.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée en vigueur en juin 2017 des dispositions prévues au PL 122 qui donnent suite à cette mesure, notamment par l'octroi de pouvoirs réglementaires généraux en matière de zonage et de lotissement.</li> </ul>	MAMH

Mesure	État d'avancement	Responsable	
26. Revoir le <i>Code de la sécurité routière</i> de manière à alléger les procédures d'autorisation actuelles.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée en vigueur en juin 2017 des dispositions prévues au PL 122 qui abrogent le pouvoir de désaveu.</li> </ul>	MTQ et MSP
27. Revoir les modalités liées aux référendums dans les municipalités afin d'accroître entre autres la possibilité d'exemption du processus référendaire dans certaines conditions.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée en vigueur en juin 2017 des dispositions prévues au PL 122 qui permettent aux municipalités d'être exemptées de l'approbation référendaire en matière d'urbanisme, à la condition qu'elles adoptent une politique de participation publique conforme aux exigences fixées par règlement du ministre.</li> </ul>	MAMH
28. Revoir les modalités de publication des avis publics dans une perspective d'accessibilité, de transparence et de réduction des coûts et les actualiser en fonction des besoins et des technologies existantes.	✓	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée en vigueur en juin 2017 des dispositions prévues au PL 122 qui permettent aux municipalités qui le souhaitent d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics. Elles peuvent varier selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir minimalement une diffusion sur Internet.</li> </ul>	MAMH
29. Réviser le cadre de référence définissant les redditions de comptes attendues et les processus de vérification adaptés en cas de sinistre majeur.	○	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les efforts du MSP au cours des derniers mois ont porté sur la révision de la partie du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents qui s'adresse aux individus.</li> <li>Le MSP souhaite établir un programme général d'indemnisation pour les inondations.</li> <li>Entrée en vigueur le 20 mars 2019 de la <i>Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l'assistance financière</i> pour permettre au gouvernement d'établir un programme général d'indemnisation à l'égard notamment des sinistres réels ou imminents ou d'autres événements qui compromettent la sécurité des personnes.</li> <li>La portion de l'actuel Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents est maintenue pour les municipalités sinistrées. Cette portion du programme est en cours d'évaluation et fait l'objet de consultations auprès des municipalités.</li> </ul>	MAMH et MSP

Mesure	État d'avancement	Responsable
30. Prévoir une structure de gestion de projet pour coordonner la phase de rétablissement à la suite d'un sinistre majeur afin d'aider la municipalité à poursuivre la gestion de ses opérations courantes.	○ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication en mars 2018 du Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations qui contient des mesures pour améliorer l'accompagnement des municipalités sinistrées et la gestion du rétablissement.</li> <li>• Le MSP a procédé à l'embauche de conseillers en rétablissement pour assurer le suivi et la coordination des interventions auprès des municipalités en cas de sinistres.</li> <li>• Les guides pour soutenir les intervenants et les municipalités dans la planification du rétablissement sont en cours de rédaction.</li> </ul>	MAMH et MSP
31. Adapter le soutien et l'accompagnement des ministères et organismes auprès des municipalités en fonction de la diversité du milieu municipal.	✓ <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration du Guide de consultation des municipalités à l'intention des ministères et des organismes gouvernementaux. Le Guide a fait l'objet d'une consultation auprès des partenaires municipaux et gouvernementaux.</li> <li>• Accompagnement de ministères et organismes gouvernementaux dans leurs démarches de consultation auprès des représentants du milieu municipal.</li> </ul>	MAMH et autres MO

Mesure	État d'avancement	Responsable
32. Constituer un comité-conseil formé d'officiers et d'administrateurs municipaux afin de fournir des avis sur l'évolution du fardeau administratif des organismes municipaux et proposer des moyens de l'alléger.	<input checked="" type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place du Comité-conseil sur l'allègement du fardeau administratif des municipalités.</li> <li>Le Comité-conseil est formé des représentants de l'Association des directeurs municipaux du Québec, de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, de l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec.</li> <li>Depuis avril 2018, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités sont également représentées au sein du Comité-conseil.</li> <li>Le Comité s'est réuni à de nombreuses occasions depuis sa création, contribuant à consolider le partenariat entre le Ministère et le milieu municipal.</li> </ul>	MAMH

Sommaire de l'état de situation des mesures	
<input checked="" type="checkbox"/> Réalisé	27
<input type="radio"/> En cours	5
<input type="checkbox"/> À venir	0
<b>Total</b>	<b>32</b>



